



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Puis-je reconnaître un enfant après avoir réussi à faire annuler un lien de filiation avec son père?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Articles 55 à 62 et 312 à 314 du Code civil.](#) [1]
- [Article 318 §5 du Code Civil.](#) [1]

Aucun document type lié

Mise à jour :

Mardi 02 Mars 2021

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Oui.

Si vous êtes le père biologique, vous pouvez demander au tribunal de la famille d'annuler le lien de paternité existant. C'est ce qu'on appelle "l'action en contestation de paternité".

Si le juge vous donne raison, vous êtes **automatiquement désigné** comme le père de l'enfant.

Dans la même décision, le juge annule la paternité établie jusque là et la remplace par la vôtre. Vous ne devez donc pas faire une déclaration de reconnaissance de paternité en plus.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/puis-je-reconnaitre-un-enfant-apres-avoir-reussi-faire-annuler-un-lien-de-filiation-avec-son-pere>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1804032130&table_name=loi